

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Direction en charge : Pôle ressources humaines
OBJET : Modification du tableau des effectifs de Forez-Est

Le 29 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mars 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Jean-Luc LAVAL

Absents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Marc RODRIGUE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 59
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 4
Nombre de votants : 67
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.029.07.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 23 février 2023,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, Monsieur Le Président fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

CONTENU

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Forez-Est porte sur :

Pôle Direction Générale :

- **La création d'un emploi de Directeur de Communication, de catégorie A**, à temps complet (35/35) pour les besoins du pôle « Direction Générale », pour exercer les

missions de Directeur de communication, sur le cadre d'emploi des **Attachés en filière administrative** (grade attaché ou attaché principal)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi du niveau de la catégorie A pourra être pourvu par un agent contractuel en filière administrative, en application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi demeuré vacant (deux créations pour un seul emploi à pourvoir) sera ultérieurement proposé à la suppression du tableau des effectifs.

La rémunération du contractuel sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent et son expérience. Le contractuel bénéficiera de la politique indemnitaire et des avantages sociaux sur une cotation de poste A2.

Pôle Ressources :

En filière technique et administrative :

- **La création d'un poste d'agent de maîtrise principal**, filière technique catégorie C, à temps complet pour les besoins du pôle ressources pour permettre la réorganisation des missions de gestionnaire RH / archiviste et Conseiller de prévention au sein du service RH.
- **La suppression concomitante de deux postes d'adjoint administratif**, filière administrative, catégorie C, à temps non-complet (**28/35 et 17,50/35**) pour ces mêmes missions.

Pôle Social/service à la population :

En filière technique :

- **La création d'un poste d'adjoint technique**, catégorie C, à temps non-complet (**17,5/35**) pour les besoins du pôle Social/Service à la population pour renforcer les missions d'entretien au sein de la crèche de Panissières.
- **La suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique**, catégorie C, à temps non-complet (**12,5/35**) pour les mêmes missions.
- **La création d'un poste d'adjoint technique**, catégorie C, à temps non-complet (**12,5/35**) pour les besoins du pôle Social/Service à la population pour renforcer les missions d'entretien au sein de la crèche de Rozier en Donzy.
- **La suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique**, catégorie C, à temps non-complet (**10/35**) pour les mêmes missions.

- **La création d'un poste d'adjoint technique**, catégorie C, à temps non-complet (**18/35**) pour les besoins du pôle Social/Service à la population pour la réorganisation du service piscine (régularisation suite aux départs en retraite)
- **La suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique**, catégorie C, à temps non-complet (**16/35**) pour les mêmes missions.

En filière médico-sociale et animation :

- **La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture**, filière médico-sociale, catégorie B, à temps non-complet (**8,5/35**) pour les besoins du pôle Social/Service à la population pour la création d'une seconde antenne du service LAEP (Lieu d'accueil enfant parents).
- **La suppression concomitante d'un poste d'adjoint d'animation**, filière animation, catégorie C, filière animation, à temps non-complet (**10,5/35**) pour ces mêmes missions.
- **La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture**, filière médico-sociale, catégorie B, à temps non-complet (**21/35**) pour les besoins du pôle Social/Service à la population pour les besoins des Relais Petite Enfance suite à une réorganisation des RPE.
- **La suppression concomitante d'un poste d'adjoint d'animation**, filière animation, catégorie C, filière animation, à temps non-complet (**21/35**) pour ces mêmes missions.
- **La création d'un poste d'infirmière de classe normale**, filière médico-sociale, catégorie A, à temps non-complet (**17,50/35**) pour les besoins du pôle Social/Service à la population suite à la réorganisation de la crèche de Chazelles sur Lyon en lien avec des mobilités d'agents (disponibilité).

Ces emplois sont tous ouverts aux fonctionnaires du cadre d'emploi demandé et pourront par dérogation, être pourvus par un agent contractuel sur les fondements prévus par le Code Général de la Fonction publique, avec un emploi et un niveau de rémunération comparable à celui du cadre d'emploi ouvert pour les fonctionnaires, compte tenu de l'expertise, expérience professionnelle et niveau de diplôme de l'agent contractuel.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, aux budgets de la Communauté de Communes de Forez-Est, chapitre 12,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Marc RODRIGUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 06/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230403-20230052903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023